



6 octobre 2017

(17-5400)

Page: 1/2

Conseil général

Original: anglais

FAIRE AVANCER LES TRAVAUX RELATIFS AU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE; LE BRUNÉI DARUSSALAM; LE CANADA;
LA COLOMBIE; LE COSTA RICA; HONG KONG, CHINE; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE;
LA RDP LAO; LA MALAISIE; LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA; LE MYANMAR;
LA NOUVELLE-ZÉLANDE; LE NIGÉRIA; LE PANAMA; LE QATAR;
SINGAPOUR; LA SUISSE; ET LE TERRITOIRE DOUANIER
DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU

Révision¹

La communication ci-après, datée du 20 septembre 2017, est distribuée à la demande de la délégation de Singapour.

1.1. Les discussions sur le commerce électronique se sont accélérées à l'OMC depuis la dixième Conférence ministérielle, comme l'attestent les 18 documents qui ont été présentés à ce jour.² Les discussions ont porté à la fois sur des questions de fond et de processus. Les Membres ont pu échanger des avis sur leurs priorités en matière de commerce électronique et sur le processus à suivre pour faire avancer les discussions.

1.2. Sur le fond, les Membres ont abordé un large éventail de questions, y compris, entre autres, les besoins en matière d'infrastructure, le cadre réglementaire favorable, la transparence, la facilitation des échanges, les signatures électroniques et l'authentification, le commerce sans papier, la protection des consommateurs, les flux de données, les paiements électroniques et le partage d'expériences régionales. S'agissant du processus, si certaines discussions ont eu lieu dans le cadre de la discussion spécifique en 2016, la plupart des discussions tenues ensuite se sont déroulées dans le cadre des quatre organes permanents mentionnés dans le Programme de travail, c'est-à-dire le Conseil du commerce des marchandises (CCM), le Conseil du commerce des services (CCS), le Conseil des ADPIC et le Comité du commerce et du développement (CCD).

1.3. Les récentes discussions ont souligné la nature intrinsèquement transversale du commerce électronique. Cela a été utile à certains égards mais le caractère cloisonné des discussions dans les différents organes fait qu'il est difficile d'appréhender globalement les diverses questions relatives au commerce électronique. Par exemple, les questions de développement ont souvent recoupé les discussions en rapport avec les marchandises, les services et la propriété intellectuelle, et les questions relatives aux marchandises et aux services ont souvent été liées entre elles (par exemple services facilitant le commerce des marchandises via Internet, pertinence des signatures électroniques pour la facilitation des échanges et fourniture transfrontières de services). Les conversations compartimentées font qu'il est difficile d'identifier les synergies, et donc, de formuler des recommandations sur la marche à suivre.

¹ La présente révision vise à ajouter le Costa Rica en tant que coauteur de la communication.

² JOB/GC/94, JOB/GC/96, JOB/GC/97, JOB/GC/98, JOB/GC/99, JOB/GC/100, JOB/GC/110, JOB/GC/113, JOB/GC/115, JOB/GC/116, JOB/GC/117, JOB/GC/126, JOB/GC/128, JOB/GC/129, JOB/GC/130, JOB/GC/131, JOB/GC/132 et JOB/GC/133.

1.4. Bien que le Conseil général soit actuellement chargé de superviser et d'examiner toute question relative au commerce de nature transversale, ce n'est pas une instance technique où l'on pourrait examiner les liens entre les questions ou avoir une discussion approfondie sur le commerce électronique. Par ailleurs, le mécanisme actuel de discussion spécifique reste un arrangement informel, ce qui rend difficile la gestion des connaissances car il n'y a pas de compte rendu officiel des réunions.

1.5. Le Programme de travail sur le commerce électronique de 1998 définit le programme de travail des quatre organes pertinents, afin que ces organes formulent des recommandations à la Conférence ministérielle en vue d'une action. Bien que des travaux utiles aient été accomplis, pour les raisons évoquées dans les paragraphes précédents, il y a eu peu de progrès dans la formulation de recommandations, malgré près de 20 ans de discussions à l'OMC.

1.6. Étant donné que le commerce électronique est de plus en plus un important facteur de développement économique inclusif, il serait utile d'avoir une idée plus claire de la façon de faire avancer les travaux et d'améliorer le processus, des questions sur lesquelles se concentrer et de la façon d'aider les Membres à formuler des recommandations concrètes sur la marche à suivre.

PROCHAINE ÉTAPE PROPOSÉE JUSQU'À LA ONZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

1.7. Les Membres devraient engager une discussion sur la façon dont le Programme de travail sur le commerce électronique pourrait faciliter des travaux plus ciblés et des discussions plus globales sur le commerce électronique. Les Membres devraient réfléchir et s'appuyer sur les discussions tenues depuis la dixième Conférence ministérielle et identifier i) les améliorations possibles des processus, et ii) les questions pouvant présenter un intérêt qu'ils souhaiteraient approfondir. Cela pourrait se faire sur la base des propositions et des idées des Membres. Cette discussion serait sans préjudice des positions des Membres sur les questions de fond relatives au commerce électronique et ne modifierait pas le caractère exploratoire sous-jacent du Programme de travail.

1.8. Le résultat de ces discussions devrait être pris en compte dans la Décision de la onzième Conférence ministérielle sur le commerce électronique. À la Conférence, les Ministres devraient donner des orientations claires pour les travaux futurs sur le commerce électronique axés sur le développement, et établir un cadre/un processus clair et actualisé pour entreprendre les travaux futurs.
